

COMMUNE LE MOURET

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 1^{er} juin 2023

A la Croix-Blanche Le Mouret

Tractanda

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2022 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch -, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Comptes 2022

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

3. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Les statuts ne seront pas lus; ils sont à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch -, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

4. Construction nouvelle école Praroman – octroi d'un crédit complémentaire

Un explicatif détaillé sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch -, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

5. Information

6. Divers

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Eric L'Eplattenier	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Nicolas Brunisholz	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	Mme	Martine Halter	
	M.	Denis Murith	
	M.	Nicolas Yerly	
	M.	Michael Vogt	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 19 h 30 en souhaitant une très cordiale bienvenue et en remerciant les citoyens présents ce soir à notre assemblée, consacrée principalement aux comptes 2022.

M. Le Syndic a le plaisir, au nom de ses collègues du Conseil communal, de souhaiter la bienvenue ce soir, à notre assemblée communale ordinaire. Merci de votre présence.

Il salue en particulier tous ceux qui participent aujourd'hui à leur première assemblée communale. Nous vous sommes reconnaissants, à tous, d'avoir bien voulu consacrer cette soirée au présent et à l'avenir de notre commune, dans une ambiance sereine et respectueuse des opinions de tous.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2022, les comptes d'investissements 2022, le bilan 2022, les annexes au bilan 2022.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda.

M. le Syndic constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard, qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs nom et prénom.

M. Le Syndic nomme les scrutateurs suivants :

M. Claude Von Büren
M. Jean-Marc Noser
M. Léon Vonlanthen

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 69

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 0

Personnes aptes à voter : 69

Majorité absolue : 35

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M. Jacques Cotting
M. Philippe Grand
M. Laurent Quiot
M. Alain Vonlanthen
Mme Mireille Vonlanthen

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Syndic informe l'assemblée que le Conseil communal souhaite proposer une modification de l'ordre du jour. Pour ce faire, cette modification doit être acceptée par un vote de l'assemblée communale.

Le Conseil communal souhaite retirer le point 3 du tractanda concernant la modification des statuts de l'association du cycle d'orientation de la Sarine campagne et du haut lac français.

En effet, une modification essentielle des statuts requiert l'approbation des trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association (art. 113 al. 1 LCo).

Lors de l'assemblée des délégués qui s'est tenue hier soir, Mme la Présidente a annoncé que la modification des statuts est d'ores et déjà refusée. Actuellement 11 communes totalisant 48,1% de la population ont accepté les modifications statutaires, 10 communes ont refusé. Même si les 6 dernières communes dont la nôtre acceptent les statuts on obtient une décision positive de 17 communes alors qu'il en faut 21.

Les modifications portaient sur trois points principaux : l'ajout d'un membre au sein du comité et l'augmentation de la limite d'endettement liée au futur cycle d'orientation de Givisiez ainsi que la modification de la clé de répartition entre les communes du fait que l'apport des communes contributrices a beaucoup augmenté ces dernières années.

Le comité de direction de l'association des CO doit maintenant revoir sa copie et revenir vers les communes avec une nouvelle proposition.

De ce fait, le Conseil communal estime qu'il n'y a plus lieu de vous faire voter cette modification des statuts.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose de passer au vote.

La modification de l'ordre du jour en supprimant le point 3 concernant la modification des statuts de l'association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est accepté à l'unanimité.

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2022 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2022 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Comptes 2022

M. le Syndic passe la parole à **M. Eric L'Eplattenier** - Conseiller communal responsable du dicastère des finances, pour la présentation de ces comptes.

Compte de fonctionnement 2022

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes de fonctionnement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 13'734'954.07
Total des produits	: Fr. 13'777'259.72
Excédent de produits	: Fr. 42'305.65

M. Claude Von Buren s'étonne du montant de la consommation d'électricité pour les postes suivant, abris PC, routes et halle de gymnastique.

M. Eric L'Eplattenier répond que pour les abris PC, nous avons 5 abris PC sur notre territoire, à savoir à Oberried, au Centre sportif, à Bonnefontaine, à Montévraz et Zénauva. L'abri PC de Montévraz est mis à disposition de la fanfare et est utilisé très régulièrement. L'abri du centre sportif est utilisé en partie par la jeunesse. A titre de comparaison, la consommation d'électricité des abris PC a baissé entre 2021 et 2022.

La parole n'étant plus demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du compte des investissements 2022.

Compte d'investissements 2022

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes d'investissements, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes. Il présente également le tableau des investissements votés et non terminés au 31 décembre 2022.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 3'940'461.30
Total des produits	: Fr. 272'119.55
Excédent de charges	: Fr. 3'668'341.75

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du bilan.

Fortune au 31.12.2022 : **Fr. 17'482'016.21**

Aucune question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Nicolas Kolly**, président de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont une copie est annexée au présent procès-verbal.

M. Le Syndic remercie M. Nicolas Kolly pour la lecture du rapport de la commission financière ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

M. le Syndic propose de passer au vote.

Les comptes 2022 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Syndic remercie tous les collaborateurs et collaboratrices qui ont participé à la comptabilisation et à la tenue de la comptabilité communale.

M. le Syndic remercie M. Laurent Tercier pour son excellent travail dans la partie comptable de notre commune, ainsi que M. Eric L'Eplattenier. L'introduction de MCH2 leur a donné du fil à retordre, c'était la première année de bouclage sous cette forme ainsi que les différents rapports à produire.

Chaque année, l'organe de révision, relève l'exemplarité du travail fourni par nos collaborateurs.

Merci à tous !!

M. Le Syndic remercie également l'organe de révision, M. Claude Brodard qui s'est toujours mis à disposition lorsque nous avons un doute. Savoir que nous pouvions le consulter nous assurait de la suite de nos travaux, Merci Claude pour ta disponibilité.

Tractanda No 4 – Construction nouvelle école Praroman – octroi d'un crédit complémentaire

M. le Syndic informe l'assemblée que la construction du nouveau bâtiment scolaire a débuté à la mi-novembre 2021, les travaux avancent selon le planning prévu.

La rentrée des écoliers se fera après les vacances de Noël.

Le gros œuvre est terminé, les travaux intérieurs sont en cours. Plus précisément, l'installation de ventilation est terminée, le sanitaire est terminé, il reste les appareils à poser, les chapes sont finies, le chauffage est posé, l'introduction au raccordement de la centrale de chauffe est faite.

Actuellement l'entreprise adjudicatrice a commencé à poser le terrazzo c.-à-d. les plaques en pierre, dans les entrées et les couloirs, le plâtrier est sur place, les électriciens continuent leur mission. La façade extérieure en bois est en cours de réalisation.

Avant le début du chantier, les coûts de construction avaient déjà drastiquement augmenté, nous étions très inquiets sur le retour des premières offres et nous avons dû dès le début être prudent tant lors du choix de certains matériaux que lors des adjudications.

Il faut relever que nous sommes soumis aux marchés publics, bien que des critères soient exigés, lorsque les entreprises les remplissent, nous devons adjuger le travail à l'entreprise la meilleure marché. Ces marchés publics ne nous ont pas toujours permis d'attribuer les travaux à nos entreprises locales, c'était une grande déception pour nous. Les marchés publics nous interdisent de discuter sur une possibilité de rabais avec une entreprise, l'ouverture des soumissions se fait au bureau communal en présence de l'architecte et du maître d'ouvrage, le rapport d'ouverture est contresigné par les parties présentes et communiqué aux différentes entreprises.

Nous avons eu des surprises, bonnes ou mauvaises.

Exemples :

Le revêtement de la façade extérieure en bois a été adjugé pour un montant de Fr. 787'315.10 alors que le montant au devis était de Fr. 506'700.00.

La maçonnerie et le béton ont été adjugés pour un montant de Fr. 2'301'229.85, le montant au budget était de Fr. 2'162'050.00.

L'installation de ventilation a été adjugée pour un montant de Fr. 263'948.20, le montant au budget était de Fr. 313'590.00.

L'installation sanitaire a été adjugée pour un montant de Fr. 275'127.90, le montant au budget était de Fr. 338'530.00.

Le Conseil communal, la commission de bâtisse et les architectes ont constamment cherché des solutions meilleur marché afin de tenir le budget prévu pour cette nouvelle école.

Un exemple est le choix du faux-plafond acoustique en bois où une économie de Fr. 100'000.00 a été trouvée sur le budget : montant au budget : Fr. 426'74000, montant adjugé : Fr. 325'885.35.

Bien qu'en cours des adjudications, la réserve était épuisée et que nous dépassions le devis, à ce jour la réserve pour les divers et imprévus est à nouveau comme au budget à Fr. 200'000.00 et nous avons également en plus une réserve de Fr. 32'180.00 sur les adjudications effectuées.

A ce jour, au devis original pour un montant de Fr. 12'788'700.00, les montants adjugés et sous contrats s'élèvent à Fr. 10'235'095.50. Actuellement les paiements effectués se montent à Fr. 6'012'290.60.

Pour un total de Fr. 9'106'531.00 à adjuger aux entreprises, Fr. 7'514'666.05 sont adjugés, il reste un montant de Fr. 1'591.864.95 à adjuger, ceci concerne principalement le mobilier des salles de classes, des classes enfantines, de l'accueil extrascolaire et l'aménagement extérieur.

En cours de chantier, l'entreprise de maçonnerie nous a fait valoir une facture de Fr. 55'435.25 dû au renchérissement, principalement sur le fer utilisé pour le ferrailage.

Cette facture a été analysée et acceptée, elle est payée et intégrée dans le coût actuel de construction que je viens de vous expliquer.

Au terme des travaux de maçonnerie, l'entreprise nous demande toujours pour le renchérissement une nouvelle facture de Fr. 60'976.90, cette facture est encore à analyser et à accepter.

Le Conseil communal a décidé qu'après acceptation de ce montant, cette facture sera payée par la réserve actuellement à disposition.

Le budget à respecter a été un souci constant, je rappelle qu'avant l'envoi des premières offres, les coûts de construction avaient augmenté de 15 à 20 %, nous avons hésité de démarrer le chantier.

Concernant ce budget à respecter, je voudrais remercier notre architecte, Mme Schermesser qui a accepté de modifier son projet en choisissant des matériaux ou appareils meilleur marché, le bureau Chappuis Architecte qui s'appelle aujourd'hui Riforma architecture pour le suivi des travaux, les membres de la commission de bâtisse ainsi que M. Dunand du bureau IEC, Institut pour l'économie et la construction, notre consultant qui participe aux séances de la commission de bâtisse, nous conseille et contrôle les factures avant paiement.

J'en viens maintenant au crédit complémentaire :

La nouvelle loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels, votée par le peuple fribourgeois, a introduit un chapitre sur la prévention contre les éléments naturels. L'article 56 stipule que l'emplacement sur lequel un bâtiment va être construit doit être à l'abri des dangers d'avalanche, de glissement de terrains, d'éboulement de rochers, de chutes de pierres, d'inondations, de hautes eaux et autres éléments naturels.

Lors de l'octroi du permis de construire, une condition nous a été imposée à savoir la construction d'un muret de ruissellement afin d'éviter une éventuelle inondation du nouveau bâtiment.

Je signale que des négociations ont eu lieu avec l'ECAB afin de trouver la solution la meilleure marché, nous avons mandaté le bureau RIBI, auteur de notre PGEE, c'est le plan général d'évacuation des eaux, qui après plusieurs variantes a défini la solution du muret de ruissellement, solution acceptée par l'ECAB.

Ce muret n'était pas prévu au budget, le montant pour sa réalisation est de Fr. 83'100.-

Lors de la mise à l'enquête du bâtiment, il a été prévu de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit afin de répondre au minimum requis par la réglementation cantonale d'une nouvelle construction.

Dans le devis accepté par l'assemblée communale un montant de Fr. 41'160.- était prévu.

Le Conseil communal a mandaté la commission de l'énergie afin de traiter cet objet et nous faire ses réflexions.

Au vu des risques de pénuries d'électricité que nous avons vécus, au vu du devoir d'exemplarité d'une commune, la commission nous a recommandé de couvrir l'entier du toit du nouveau bâtiment.

Le service des biens culturels après étude du dossier arrive à la conclusion qu'un agrandissement de la surface de l'installation photovoltaïque ne péjorerait pas l'intégration dans le site et qu'il pourrait la préavisser favorablement.

Pour donner suite à la demande de la commission de l'énergie, le Conseil communal a décidé de couvrir l'entier du toit avec des panneaux photovoltaïques.

En couvrant l'entier du toit, la puissance de l'installation est de 80 kW, cela représente la consommation d'environ 12 ménages. Avec cette puissance, on obtient un ratio d'autarcie (c.-à-d. la période où le bâtiment consomme la production photovoltaïque sans réinjection sur le réseau) de 43 % pour une autoconsommation de 25,1 %. Ce qui représente que 74,1 % de l'énergie produite est repoussée vers le réseau électrique.

A partir de cette année, le tarif de rachat de l'électricité produite par une installation photovoltaïque a augmenté de 9 ct à 14 ct.

Cette installation nous génère un revenu estimé à Fr. 7'800.- par année, l'électricité produite et consommée par le bâtiment nous diminuera notre facture d'électricité de Fr. 4800.- par année. Le retour sur investissement est de 9 ans.

Le total de l'installation se monte à environ Fr. 112'500.-, coût supplémentaire par rapport au budget : Fr. 70'848.00

Dans ce calcul, il n'est pas déduit la subvention que nous devrions recevoir de PRONOVO, PRONOVO étant l'organisme de certification accrédité pour la saisie de garantie d'origine et le traitement des programmes d'encouragement de la Confédération concernant les énergies renouvelables. Les exploitants d'installation photovoltaïque reçoivent une contribution unique.

A ce jour, la subvention pour notre installation se monte à Fr. 27'175.90.

En résumé, le Conseil communal demande à l'assemblée communale de valider un crédit complémentaire pour la construction du nouveau bâtiment scolaire de Fr. 153'948.- correspondant à la réalisation d'un muret côté place de l'église nécessaire pour répondre aux mesures à prendre contre le ruissellement, exigées par l'ECAB dans son permis de construire et à la couverture complète du toit en panneaux photovoltaïques comme devoir d'exemplarité de la commune et en profitant des travaux en cours afin d'optimiser l'utilisation de la toiture en l'équipant d'une installation plus conséquente.

M. le Syndic donne la parole au Président de la commission financière pour la lecture de leur rapport.

M. le Syndic remercie M. Nicolas Kolly pour la lecture du rapport de la commission financière

Mme Danielle Murith demande si le Groupe E ne pourrait pas financer ces panneaux solaires.

M. le Syndic répond que la question a été débattue en commission de bâtisse, mais au vu des avantages financiers, nous avons estimé que l'opération était rentable et que nous devons le financer nous-même.

M. Anne-Elisabeth Vonlanthen demande si les panneaux photovoltaïques seront posés à la verticale ou à l'horizontale ?

M. le Syndic répond que les panneaux seront posés horizontalement selon le préavis avec le service des biens culturels. Les panneaux doivent être noir et ne pas avoir de strie, pour que cela soit le moins dérangent.

La parole n'étant plus demandé, M. le Syndic propose de passer au vote.

La demande d'octroi d'un crédit complémentaire est acceptée à la majorité.

Tractanda No 5 - Information

M. Le Syndic informe l'assemblée que le Conseil communal n'a pas d'information à donner.

Tractanda No 6 - Divers

M. Marc Bourguet demande à combien se montent les seuils financiers pour les marchés publics pour le second et le gros œuvres ?

M. le Syndic répond que le seuil est à Fr. 250'000.00. Tout ce qui dépasse Fr. 250'000.00 est considéré comme marché public. M. le Syndic précise qu'il y a des seuils différents. En dessous de Fr. 250'000.00 nous pouvons faire une liste des entreprises à qui nous souhaitons envoyer les offres.

Mme Anne-Elisabeth Vonlanthen demande si nous avons déjà des projets pour les aménagements extérieurs devant l'église et devant l'école. Est-ce que la population sera informée des éléments qui vont former cet aménagement, notamment du genre de végétation ?

M. le Syndic répond qu'actuellement nous n'avons toujours pas de projet. La commission de bâtisse travaille avec l'architecte. De plus nous avons mandaté un paysagiste pour qu'il nous fasse une proposition concernant le genre d'essence d'arbres, plantes, fleurs, qui pourraient être plantés autour du nouveau bâtiment. M. le Syndic précise que pour l'instant nous n'avons pas pu chiffrer ces aménagements verts et que nous ferons avec l'argent à disposition. Un bureau d'urbanisme a également été mandaté pour faire une réflexion sur la situation du centre de l'école de Praroman. Il rappelle qu'en face de l'ancienne école de Praroman, il y a une parcelle appartenant à la commune où il était prévu de faire des places de parcs. Cette place de parc devant être utilisée pour les utilisateurs du cimetière, car la place actuelle de l'église serait dévolue pour la dépose des élèves par les bus scolaires.

Mme Danielle Murith demande si nous pouvons toujours appeler la place de l'école, le centre du village. Dans le concept Seniors+, avec les chemins pédestres et un centre d'animation, le comité Seniors+ verrait plutôt un aménagement d'un centre actif intergénérationnel, mais plutôt au centre sportif. Mme Murith demande si le Conseil communal envisage d'investir du moment que des projets seront formulés par le comité.

M. le Syndic répond que cela va dans les idées de la commune de Le Mouret. Lors de la présentation du nouveau plan d'aménagement local, il a toujours été dit que nous devons développer autour du Mouret. Il précise que nous avons toujours à cœur de maintenir la vie dans nos anciens villages.

M. Simon Rebetez revient sur la problématique de l'accès au cabinet médical. Il se félicite que nous avons des médecins sur notre territoire, mais il est un peu dangereux d'y accéder. Il souhaite que le Conseil communal cherche des solutions pour améliorer cet accès.

M. le Syndic prend acte de la remarque.

M. le Syndic revient sur les marchés publics et le choix des procédures :

- le marché peut être adjugé selon la procédure de gré à gré si il est inférieur à Fr. 150'000.00 pour les marchés de construction de second œuvre, Fr. 100'000.00 pour les marchés de fourniture, Fr. 300'000.00 pour les marchés de construction de gros œuvre, Fr. 150'000.00 pour les marchés de service.
- le marché peut être adjugé selon la procédure sur invitation si il est inférieur à Fr. 250'000.00 pour les marchés de construction de second œuvre, Fr. 250'000.00 pour les marchés de fourniture, Fr. 500'000.00 pour les marchés de construction de gros œuvre, Fr. 250'000.00 pour les marchés de service.
- les marchés supérieurs à la valeur seuil de la procédure sur invitation, sont adjugés selon la procédure ouverte ou la procédure sélective.

M. Marc Bourguet demande si les marchés publics ont été respectés pour tous les investissements.

M. le Syndic répond que pour la réfection de la piste d'athlétisme, le Conseil communal a décidé de ne pas faire appel à un ingénieur pour sa réfection. L'entreprise RealSport nous fait une offre pour un montant de Fr. 680'000.00. Le Conseil communal a demandé une 2^{ème} offre. C'est sur cette 2^{ème} offre, d'un montant de Fr. 380'000.00, que l'assemblée communale s'est prononcée lors du budget 2023. Lors de l'attribution du mandat, l'entreprise RealSport souhaitait transmettre une offre, chose que le conseil n'a pas voulu, étant donné qu'une offre avait déjà été formulée pour le montant de Fr. 680'000.00. Selon RealSport, il ne s'agissait pas d'une offre, mais d'une estimation des coûts. C'est à ce moment-là que nous nous sommes rendus compte que nous devons passer par les marchés publics, car cela dépassait le montant de Fr. 250'000.00. Le problème étant que nous avons déjà attribué les travaux pour le montant de Fr. 380'000.00. Nous avons dès lors convoqué l'entreprise à qui nous avons adjugé les travaux et lui avons expliqué que nous pouvions avoir un éventuel souci du fait que nous devons passer par les marchés publics et qu'un recours pourrait intervenir d'une autre entreprise. Nous avons rencontré RealSport et leur avons expliqué notre mode de fonctionnement et la raison pour laquelle nous nous sommes basés sur l'offre qui nous avait été formulée. Après discussion, un terrain d'entente a été trouvé et RealSport a également changé ses procédures et n'envoient plus d'estimation de coût.

Mme Nicole Michaud informe l'assemblée qu'elle dirige une compagnie théâtrale et sa troupe se produit en Suisse et aussi à l'étranger. Elle aimerait se produire à la Croix-Blanche, mais il est très difficile avec l'installation existante.

M. Jean-Paul Bernard précise que la salle de la Croix-Blanche est équipée pour une base d'éclairage. Pour des demandes particulières, nous devons installer des projecteurs supplémentaires.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

M. Le Syndic lève la séance à 20h58.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière